

# REPUBLIQUE FRANCAISE

<p><b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b></p> <hr/> <p><b>COMMUNE</b></p> <p><b>DE RIGNIEUX-LE-FRANC</b></p>	<p><b><u>DECISION DU MAIRE</u></b></p> <p>Travaux de rénovation et réaménagement de la salle des fêtes Attribution du marché du lot n° 2 – Revêtement acoustique</p>
---	--

Décision n°2025-09

## **LE MAIRE DE RIGNIEUX-LE-FRANC**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2020-26 en date du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et ce pour la durée du mandat.

**Vu** le Code de la commande Publique,

**Vu** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux de rénovation et réaménagement de la salle des fêtes,

La consultation était divisée en 12 lots :

Lot N°01 PLATRERIE

Lot N°02 REVETEMENT ACOUSTIQUE

Lot N°03 PEINTURE

Lot N°04 FAUX PLAFONDS

Lot N°05 PAREMENTS EN PIERRE

Lot N°06 CARRELAGE

Lot N°07 PARQUET

Lot N°08 PLOMBERIE

Lot N°09 ELECTRICITE

Lot N°10 HUSSERIES

Lot N°11 TISSUS

Lot N°12 MENUISERIE SUR MESURE

L'annonce légale a été envoyée pour parution dans le journal papier la VOIX DE L'AIN le 08/07/2025 pour une parution le 11/07/2025.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103255-20251120-decision2025-09-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

La consultation était accessible par les entreprises depuis le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> à partir du 11/07/2025 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support,

La date limite de remise des offres était fixée au 08/08/2025 à 12H00,  
L'analyse des offres a été effectuée pour l'ensemble des lots conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

<b>Prix : 40 % :</b> Note = (Pmin / Poffre) x 40%	40/100
<b>Valeur technique : Définition et appréciation du critère :</b> Moyens humains et matériels affectés à ce chantier Méthodologie et organisation prévue pour la réalisation des travaux	40/100
<b>Délai d'exécution : Définition et appréciation du critère :</b> Détail de l'enchaînement des tâches intégrées dans le planning prévisionnel et précisions des délais d'intervention	20/100

Le lot 2 avait été attribué précédemment à l'entreprise GENAUDY,  
Avant la notification du marché, ce prestataire a demandé à ne pas assurer son exécution. La commune a accédé à cette demande.

Pour la reconsultation, il a été fait application du décret 2024-1217 du 28/12/2024, le marché a donc été conclu sans publicité ni mise en concurrence puisque le montant de ce lot est inférieur à 100 000 € hors taxes, et que son montant n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Le prestataire PETETIN qui avait soumissionné initialement à ce lot et le prestataire LARDY titulaire des lots 1.3 et 4 de cette opération ont été invité à nous transmettre une proposition pour ce lot 2.

Seul le candidat LARDY a déposé une proposition.

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le Maître d'œuvre SACHA GOUTORBE

**- Article 1 :**

- DECIDE d'attribuer le marché du lot 2 à la société LARDY pour un montant de 7 683,84 € H.T.,

- Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrit au budget de la commune.

- Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Rignieux-le-Franc

Le 20 novembre 2025

Le Maire

Pascal PAIN



Accusé de réception en préfecture  
001-210103255-20251120-decision2025-09-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Publication sur le site internet communal le 21 novembre 2025  
le maire

